

Objet : Composition du Comité de Direction de l'EPORA

Le Comité de Direction de l'EPORA a vocation, sous l'autorité du Directeur Général, à assister ce dernier dans les réflexions et les prises des décisions en découlant dans les domaines stratégiques, opérationnels et organisationnels impliquant ou concernant l'Établissement.

Il est à ce titre composé des chefs de services de l'Établissement et du Secrétaire Général, à raison des responsabilités qui leur sont confiées, de leur qualité de responsable hiérarchique du Service qu'ils dirigent et de leur habilitation à prendre des décisions de manière largement autonome.

La présente décision annule et remplace la décision n° D 16-053 du 18 octobre 2016.

Le soussigné,

Monsieur Jean GUILLET,

Agissant en sa qualité de Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, nommé à cette fonction par arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et du Secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme le 12 février 2010, renouvelé dans cette fonction par arrêté de la Ministre du logement et de l'habitat durable en date du 26 avril 2017 publié le 28 avril 2017 au Journal Officiel de la République Française,

Décide par la présente que la composition du Comité de Direction (CODIR) de l'Établissement est la suivante :

- Mme Véronique GUIRIMAND, Secrétaire Générale ;
- Mme Isabelle CHARRONDIERE, Directrice du service Etudes et Communication Externe ;
- M. Aimeric FABRIS, Directeur Territorial ;
- M. Vincent REMY, Directeur Territorial ;
- M. Alain KERHARO, Directeur Territorial occupant les fonctions d'Adjoint au Directeur Général.

A Saint-Etienne, le 25 janvier 2018

Le Directeur Général


Jean GUILLET

